

RAPPORT N° 6

RAPPORTEUR :

ELUE DELEGUÉE : DJANY

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

OBJET : RECTIFICATION DELIBERATION GARANTIE D'EMPRUNT I3F

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 15 octobre 2019, la Ville a apporté sa garantie d'emprunt, à concurrence de 50% (les autres 50% étant garantis par la CPS), au projet immobilier du Groupe I3F, rue de Guillerville, 1^{ère} tranche de 39 logements sociaux.

L'organisme prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, demande à ce que la délibération prise le 15 octobre soit complétée afin de respecter son modèle, et reprenne notamment les points suivants,

- Numéro du contrat de prêt et son nombre de lignes
- Dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération ;
- Inclure le paragraphe suivant :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification de la délibération du 15 octobre comme indiqué ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.